



**Depuis le 16 janvier 2006, un site exclusivement  
consacré au Marché Public  
[www.marchespublicsenligne.com](http://www.marchespublicsenligne.com)**

**Après le Guide « Comment répondre à un appel d'offre de Marché Public », le greffe de Paris développe un site clair et très pédagogique à destination pour les entrepreneurs désireux de connaître toutes les « ficelles » d'une réponse à un appel d'offre de Marché Public.**

En 2004, le gouvernement annonce des mesures en faveur des PME souhaitant soumissionner aux offres de marchés publics. Premiers effets, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, il est possible d'y répondre sous forme électronique. Ceci implique pour l'entreprise de s'être préalablement dotée des outils numériques nécessaires, (certificats électroniques, documents numérisés pour le dossier de réponse, déclarations, attestations...). Elle doit en outre se familiariser avec les démarches à effectuer et les outils à sa disposition pour optimiser son dossier de réponse.

**Les marchés publics concernent des montants supérieurs à 230.000 euros et imposent des règles contraignantes, tant au point de vue du dossier que de la procédure.**

C'est pour cette raison que le Greffe a mis en ligne un site exclusivement dédié aux démarches des entrepreneurs désireux de répondre aux marchés publics en ligne. Clair et pédagogique, ce site est une adresse incontournable pour bien mesurer les enjeux des appels d'offres de marchés publics : [www.marchespublicsenligne.fr](http://www.marchespublicsenligne.fr)

L'entrepreneur sera dirigé **au travers de 6 rubriques complètes** : Méthodologie, outils, contenu du dossier, enchères inversées et avis d'experts, ainsi qu'un répertoire des sources d'information.

#### **La méthodologie à suivre**

Présentation simple et vivante des étapes à respecter : se référencer, s'inscrire, rechercher une consultation, télécharger le dossier de consultation des entreprises, préparer son dossier en ligne, etc.

#### **Les outils indispensables ou utiles pour soumettre une réponse en ligne**

Il est obligatoire de disposer d'un **certificat électronique**, d'un **logiciel de signature de documents électroniques**, et d'un **accès à une plate-forme de dématérialisation** des marchés publics. Se doter d'une solution d'archivage électronique de ses documents et dossiers n'est pas imposé mais vivement recommandé. Cette partie présente l'ensemble de ces outils, leur utilisation et dirige à titre indicatif vers des organismes où se les procurer.

#### **Le contenu du dossier de réponse**

Quelque soit la procédure du marché public sélectionné, une réponse dématérialisée nécessite pour l'entreprise d'avoir procédé au préalable à la numérisation des documents constituant le dossier. Le Greffe dresse donc la liste de ces documents et de leur format.

## Les enchères électroniques inversées

Afin d'optimiser leur négociation et d'en réduire les délais, les acheteurs ont de plus en plus recours à cette pratique. Pour autant, les règles du jeu restent souvent méconnues des entrepreneurs.

Bien que la mise en œuvre d'enchères inversées ne change en rien le processus traditionnel d'achat qui comprend toujours un appel d'offre visant à pré-sélectionner les fournisseurs, un cahier des charges et un contrat, cette rubrique méthodologique s'attache à répondre de manière synthétique à trois questions essentielles :

- Que recouvre exactement la notion d'enchère inversée
- Comment répondre à une enchère inversée.
- Quelles sont les différentes étapes et les bonnes pratiques

## Les témoignages d'experts

Des entrepreneurs complètent les explications des différentes rubriques. Ils font part de leur expérience personnelle et des astuces qu'ils ont découvertes au fur et à mesure des dossiers de réponse qu'ils ont présentés aux appels d'offre publiques.

## Les sources d'information

Cette partie présente un inventaire non exhaustif des sites les plus exemplaires en la matière ainsi que leurs services. A titre d'exemple, on y trouve le site des journaux officiels, des sites institutionnels, des sites de ministères, des sites de régions, de départements, de villes, etc.

### A propos du greffe du Tribunal de commerce de Paris

*Le greffe est une société civile professionnelle de 252 salariés dirigée par quatre greffiers associés officiers publics et ministériels nommés par le Garde des Sceaux. Il assure une double mission juridique et judiciaire. Structure responsable de l'assistance du Président et des Juges du Tribunal de commerce, le greffe gère le Registre du Commerce des sociétés qui contient à Paris intra-muros 311.000 entreprises en activité en janvier 2006. Tous dossiers confondus, le greffe de Paris a traité en 2005, 130 077 formalités légales et 92 281 décisions de justice, et a enregistré 74 500 inscriptions de privilèges. Il a aussi traité des dossiers de prévention en difficulté de 2 563 entreprises. Depuis juillet 2000, le greffe propose aux entrepreneurs parisiens l'attribution gratuite de certificats électroniques permettant d'effectuer leurs déclarations administratives en ligne. Le greffe est certifié ISO depuis juillet 2004, cette certification s'est vue renouvelée en mai 2005.*

<b>Greffe du Tribunal de Commerce de Paris</b> Marie-Christine Berneron – Service Communication 1 quai de la Corse – 75181 Paris Cedex 04 Tel : 01 44 41 54 44 – Port : 06 80 48 15 63 Email : <a href="mailto:mchristine.berneron@greffe-tc-paris.fr">mchristine.berneron@greffe-tc-paris.fr</a> Site internet : <a href="http://www.greffe-tc-paris.fr">www.greffe-tc-paris.fr</a>	<b>Point Virgule Relations Presse</b> Céline Pardo – Tygénia Saustier 8, rue des Champs – 92600 Asnières tel : 01 41 11 82 15 – 01 41 11 82 34 Email : <a href="mailto:cpardo@pvirgule.fr">cpardo@pvirgule.fr</a> / <a href="mailto:tsaustier@pvirgule.fr">tsaustier@pvirgule.fr</a> Site internet : <a href="http://www.pointvirgule.fr">www.pointvirgule.fr</a>
---	--